



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN -
M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY -
M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT
(pouvoir à M. PERRIN) - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES
(pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) -
Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M.
FOUILLOT) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME
- Approbation de la Convention-cadre 2005-2008 à intervenir entre le Conseil Régional
et la Communauté du Grand Dijon.

La Communauté d'agglomération a engagé une démarche d'agglomération en faveur du renouvellement urbain qui représente pour son territoire, un enjeu majeur en terme d'équilibre urbain et social. Ainsi, la Communauté a déposé un dossier d'agglomération de renouvellement urbain auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) concernant les cinq quartiers classés en ZUS situés dans les villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant. Ce projet a reçu un avis favorable du Comité d'engagement de l'Agence, réuni le 9 décembre 2004, décidant de contribuer à hauteur de 49,6 millions d'euros pour sa réalisation.

Dans ce cadre, le Conseil Général et le Conseil Régional ont été sollicités pour accompagner le projet et la dynamique portée par l'agglomération.

Le Conseil Régional, par délibération en date du 28 Janvier 2005, a adopté son nouveau règlement d'intervention en faveur de la rénovation urbaine et décidé la mobilisation d'une enveloppe de 40 millions d'euros pour la période 2005 – 2008 en faveur des différents projets bourguignons. A ce titre, la Communauté de l'agglomération bénéficiera du concours du Conseil Régional à hauteur de 14,30 millions d'euros pour soutenir l'ensemble des projets de renouvellement urbain mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération, qu'ils relèvent ou non de l'ANRU, c'est à dire les cinq quartiers ZUS ainsi que les quartiers de la Fontaine d'Ouche et Greuze.

L'effort financier consenti par le Conseil Régional est significatif et sans commune mesure avec le financement qu'il apportait jusqu'en 2004, à savoir 579 000 euros maximum par quartier. Ce soutien renforcé, près de cinq fois plus important que le précédent, démontre la prise en compte par la Région, des difficultés rencontrées par les agglomérations et de l'enjeu du renouvellement urbain.

Afin de mobiliser son concours financier, le Conseil Régional souhaite établir une convention spécifique avec la Communauté du Grand Dijon, concernant les années 2005 à 2008.

En outre, des conventions particulières d'application de cette convention-cadre pourront être passées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage des opérations.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** la convention 2005-2008, annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation des projets de renouvellement urbain des quartiers politique de la Ville de l'agglomération dijonnaise, à savoir les cinq quartiers ZUS – Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, le Centre-Ville à Quetigny, Le Belvédère à Talant – ainsi que les quartiers de la Fontaine d'Ouche et Greuze ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette convention.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 MARS 2005

Publié le 18 MARS 2005
Déposé en Préfecture le



Pour extrait conforme,
Le Président

Rizgias

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17-03-05

DIJON, le : 23-03-05

ANNEXE RAPPORT N° 7

LE PRÉSIDENT



Convention de Rénovation Urbaine Bourgogne

Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



ENTRE

D'une part,

Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son président, Monsieur François PATRIAT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du, ci-après désigné par le terme « Région ».

ET

D'autre part,

La Communauté d'agglomération du Grand Dijon, représentée par son président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 17 Mars 2005.

Vu le projet urbain de l'agglomération du Grand Dijon

Vu le règlement d'intervention 2.34 « Convention de rénovation urbaine Bourgogne »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de l'agglomération du Grand Dijon dans le projet de rénovation urbaine visé ci-dessus.

La signature de la présente convention met fin aux conventions Cœurs de Quartiers en vigueur sur l'agglomération du Grand Dijon.

Article 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Par la mise en œuvre du programme « CRU-Bourgogne », la Région Bourgogne entend apporter son soutien aux efforts entrepris par les villes, les agglomérations et les bailleurs sociaux dans leurs projets de requalification des quartiers d'habitat social.

Il s'agit avant tout de favoriser l'amélioration globale du cadre de vie dans ces quartiers et de renforcer leur intégration dans la ville et l'agglomération.

En accompagnement de l'aide à la restructuration du bâti et de son environnement, la Région entend favoriser le développement des activités économiques, de l'emploi et des services à la population.

La Région sera, de manière transversale, tout particulièrement attentive à la prise en compte du développement durable.

Article 3 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON ET SES PARTENAIRES

Le projet de rénovation urbaine du Grand Dijon : un projet global

Le projet de renouvellement urbain figurant dans la présente convention permettra de changer d'échelle d'intervention afin de répondre au mieux aux attentes des habitants de l'ensemble des cinq quartiers classés ZUS et de réinscrire durablement ces quartiers dans les processus de développement des communes et de l'agglomération.

Deux autres quartiers de Dijon - Fontaine d'Ouche et Greuze sont également concernés par des programmes de rénovation urbaine.

Les axes forts en sont les suivants :

Reconquérir l'attractivité de ces quartiers :

- ♦ Restructurer et renouveler le parc de logements
La restructuration en profondeur du parc de logements s'appuiera, selon les quartiers, sur des opérations de dédensification et de renouvellement et/ou sur la requalification du parc locatif social existant (réhabilitation, résidentialisation, amélioration de la qualité de service).
57% de l'offre reconstituée sera réalisée dans les quartiers (295 logements).
L'apport de nouveaux programmes immobiliers au statut d'occupation varié (accession, locatif libre dont les programmes réalisés par l'Association Foncière Logement) viendra diversifier l'offre de logements et offrira des réponses en

terme de parcours résidentiel. Ces opérations permettront aussi d'accueillir de nouveaux habitants.

- ♦ Diversifier les fonctions, par l'implantation d'activités économiques et de pôles d'emplois
L'accueil d'activités économiques et de pôles d'emplois, par la mobilisation d'emprises foncières libérées par les démolitions, et par la reconversion d'un immeuble de 40 logements en hôtel d'entreprises, favorisera l'ouverture des quartiers sur la ville et élargira la clientèle de leurs commerces et services de proximité.
- ♦ Renforcer les services de proximité, par le développement et la requalification des commerces et la réalisation d'équipements publics
Les villes et leurs maîtres d'ouvrage, tel que l'EPARECA sur le quartier du Mail à Chenôve, accompagnent cette restructuration urbaine en mettant en œuvre un important programme de rénovation et de requalification des commerces et des équipements publics afin de renforcer les réponses de proximité apportées aux habitants.
- ♦ Valoriser le cadre de vie, par des aménagements urbains et le traitement des espaces publics.
Le programme est complété par des interventions significatives sur les espaces publics, porteurs d'aménités urbaines et vecteurs de lien social (mails, places, promenades, mise en lumière, ..).

Redéployer l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du PLH :

En complément des programmes reconstruits au sein des quartiers pour répondre aux attentes des locataires, la reconstitution de l'offre locative sociale démolie fera l'objet d'une programmation sur d'autres sites en respectant l'engagement a minima du 1 pour 1.

Le principe de cette reconstitution hors ZUS, qui porte sur 43% de la programmation (219 logements), est le suivant :

- 100% des logements seront réalisés sur la commune de rattachement de la ZUS s'agissant des communes déficitaires au titre de la loi SRU.
- Pour les autres communes, l'engagement de reconstitution sur le territoire communal est au minimum de 25%, le reste de la programmation sera établie à l'échelle de l'agglomération et en priorité au sein des communes déficitaires, en considération des dispositions du PLH et de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains ».

La reconstitution de l'offre locative sociale s'effectuera également en préservant l'équilibre patrimonial des bailleurs concernés par les démolitions.

Prendre en compte les attentes des habitants et favoriser la participation citoyenne à la mise en œuvre du projet

Les opérations de rénovation du parc locatif social seront réalisées avec l'objectif de permettre aux ménages désireux de rester dans leur quartier de pouvoir le faire dans des conditions financières compatibles avec leur taux d'effort. Elles devront

également permettre de favoriser pour chacun des locataires un parcours résidentiel positif.

La demande de financement majoré des PLUS-CD donnera lieu à des minorations de loyers. Le dispositif de MOUS relogement, d'initiative communautaire, formalisera l'engagement de répondre aux demandes individuelles de relogement à une échelle intercommunale et inter-bailleurs.

L'information, la communication et la concertation avec les habitants et les locataires du parc public des cinq quartiers sera privilégiée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et porteurs de projet dans le cadre des dispositifs existants (comités de quartier, Maison du Projet, charte de gestion urbaine de proximité, ...) et des différents supports (presse, réunions publiques, ...).

Les axes forts du projet de rénovation urbaine figurent ci-dessous quartier par quartier :

Quartier Le Mail à CHENOVE

Ce quartier de près de 11 000 habitants (67% de la population communale) compte 4 300 logements dont plus de la moitié (53%, 2 315 logements) relève du parc locatif public géré par quatre bailleurs. Dans le cadre des interventions antérieures, 430 logements locatifs sociaux (4 immeubles) ont été démolis par OPH21. L'immeuble Péguy de l'OPAC (161 logements) a été démoli en février 2004 conformément au programme de l'ORU.

Les grands enjeux du projet figurant dans la présente convention portent sur la poursuite des opérations engagées **en matière d'habitat**, en accompagnement d'actions déjà entreprises par la Ville :

- **dédensification du parc social**, avec la démolition de l'immeuble Charcot (OPAC, 79 logements) d'une part et de l'immeuble Bastié (OPAC, 110 logements) d'autre part, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention suite à l'étude programmatique engagée dès cette année.
- **renouvellement du parc social**, au sein de la ZUS (60 logements) et sur la commune (16 logements) pour répondre aux souhaits des locataires attachés à leur environnement relationnel et fonctionnel ; reconstitution de l'offre à l'échelle de l'agglomération (43 logements).
- **requalification du parc social** selon un programme de réhabilitation et de résidentilisation.
- **diversification de l'offre de logements** avec le développement de programmes d'accession sociale à la propriété (77 logements, 3 opérations) et de locatif libre (Foncière Logement, 15 logements). Cette diversification renforcera l'action de la Ville pour soutenir les copropriétés existantes (1 300 logements) (Droit de préemption urbain renforcé et observatoire hebdomadaire des transactions)

Le projet de rénovation repose également sur la **requalification de l'îlot Saint-Exupéry** et de **son centre commercial** situé au cœur du quartier du Mail.

Il comporte une **opération d'hôtel d'entreprises**, suite à changement d'usage de l'immeuble 77 (OPH21, 40 logements) dont le programme repose sur la création de quarante-huit cellules d'activités (en deux tranches de 24), d'une surface de 30 à 90 m², qui bénéficieront des dispositions de la Zone Franche Urbaine (ZFU) et viendront

compléter les 68 locaux mis à disposition des entreprises au sein du parc locatif public.

Les **aménagements urbains** programmés par la Ville de Chenôve devront assurer le réaménagement de la trame viaire (création de voies de désenclavement) et du stationnement et la valorisation des espaces publics. Ils accompagneront à la fois la réorganisation spatiale de l'habitat, le renforcement des équipements et services à la population.

Quartier Les Grésilles à Dijon

Situé à proximité immédiate du centre-ville, le plus ancien grand ensemble de l'agglomération dijonnaise compte 8 200 habitants (6% de la population communale s'élevant à 149 867 habitants RGP 1999 population sans double-compte) et plus de 4 000 logements, dont 57% locatifs sociaux.

Si le parc public a d'ores et déjà fait l'objet de restructurations importantes (1 230 logements démolis, 585 logements reconstruits entre 1980 et 2000), l'ancienneté du bâti nécessite de **nouvelles interventions de démolition** (395 logements, six immeubles) afin de renouveler et de diversifier l'offre de logements. La **mixité de l'habitat** se traduira en **forme urbaine et en statuts d'occupation : locatif social** (reconstitution de 275 logements locatifs sociaux sur le quartier, 12 opérations ; 120 logements locatifs sociaux étant réalisés en dehors de la ZUS sur la commune de Dijon), **locatif libre (dont 135 logements réalisés par l'Association Foncière Logement), accession à la propriété** (60 logements) et de mener à bien le projet urbain.

La stratégie d'intervention présentée dans le cadre du dossier ANRU 2005-2009 repose sur une **reconfiguration en profondeur du quartier** dont le fonctionnement urbain est actuellement entravé par deux axes viaires qui constituent de véritables fractures.

La **création d'un axe transversal** permettra d'ouvrir le cœur de quartier et de favoriser les liaisons entre les différents secteurs (Grésilles Centre, Grésilles extension, ZAC Champollion, secteur pavillonnaire).

Avec l'**implantation de pôles d'emplois** (DDASS/DRASS/ARH-CPAM-CG21-CNFPT, 18 000 m² de SHON, 400 emplois) sur la ZAC Champollion, la **diversification des fonctionnalités du quartier** s'opérera par le **développement de l'offre commerciale** (2 000 m² en pied d'immeuble) et le **renforcement des équipements publics** pour répondre aux attentes des habitants d'aujourd'hui et de demain (Bibliothèque-médiathèque, salle d'escalade, Maison des services publics, salle de sports, ...).

Quartier Le Bief du Moulin à LONGVIC

Le quartier du Bief du Moulin accueille 1 880 habitants (21% de la population de la commune). Son parc est constitué de 708 logements, dont plus de 70% de logements locatifs sociaux gérés par un seul bailleur, l'OPAC de Dijon. La **requalification du quartier engagée depuis 2000** s'est appuyée sur une revalorisation des équipements publics (création d'une salle de sports, rénovation du groupe scolaire du Bief), ainsi que sur un programme de réhabilitation de 300

logements et sur la création d'une piste cyclable reliant le quartier au canal de Bourgogne.

Le **second volet du projet urbain** (2005-2009), figurant dans la présente convention, repose sur la **poursuite de la restructuration de la place centrale du quartier**, suite à la démolition de l'actuel centre commercial, avec un programme mixte de l'OPAC associant habitat (6 logements locatifs sociaux) et commerces (3 cellules en rez-de-chaussée d'immeuble). Cette **intervention en cœur de quartier**, complétée par des opérations d'équipements publics de proximité (pôle de services intergénérationnel, restructuration du centre social), se conjugue avec le projet de **réalisation de l'axe vert**, créant l'**articulation urbaine** avec le centre-ville.

En matière d'habitat, outre la finalisation des interventions sur le parc public en terme de **réhabilitation et de résidentialisation** (180 logements), l'axe fort de la rénovation urbaine s'appuie sur une **diversification de l'offre**. Cet enjeu de mixité sera mis en œuvre sur un secteur de 15 000 m² libéré par la démolition d'une école transférée au sein d'un nouveau quartier de la commune. Cette emprise foncière permettra la réalisation par des opérateurs privés, d'une **soixantaine de logements en petits collectifs et individuels groupés** : une programmation, représentant 1 200 m² de SHON, sera cédée à l'Association Foncière Logement.

Quartier Centre-Ville à QUETIGNY

Cette **ZUS, située en cœur de ville** représente plus de 50% de la population de la commune (soit 5 000 habitants). SCIC HABITAT est le bailleur quasi-exclusif avec près de 1 000 logements locatifs sociaux, (2 000 logements sur la ZUS, dont 53% de logements locatifs sociaux). Le projet de rénovation urbaine 2005-2009, qui s'inscrit à part entière dans la **stratégie globale** de la commune et en **continuité avec les interventions réalisées**, comporte les objectifs suivants :

- **faire évoluer l'habitat** : dédensification par la démolition d'un immeuble de 40 logements locatifs sociaux dont l'offre sera reconstituée sur un autre quartier, création au sein de la ZUS d'une offre nouvelle en locatif libre et accession (une soixantaine de logements), valorisation patrimoniale du parc public (réhabilitation de trois immeubles, résidentialisation de quatre immeubles),
- **améliorer le fonctionnement urbain** : renforcement des liaisons interquartiers, valorisation des espaces publics dont la place centrale Roger Remond,
- **favoriser la vie sociale et citoyenne** : création, extension et rénovation de services et d'équipements publics (centre sportif et culturel Mendes France, plateforme de services de l'Est dijonnais, ...).

Douze opérations, parmi les vingt programmées, font l'objet d'un soutien de l'ANRU.

Quartier Le Belvédère à TALANT

Construit dans les années 1975/1980, le quartier du Belvédère est le **dernier grand ensemble édifié dans l'agglomération dijonnaise** dont le **modèle d'habitat se révèle inadapté et obsolète**.

Il compte 5 700 habitants pour 2 500 logements dont **1 500 logements sociaux (60%)** gérés par quatre bailleurs : OPAC – OPH 21 – SCIC HABITAT – FOYER DIJONNAIS.

Classé en **Zone Urbaine Sensible** depuis décembre 1996, **ce quartier est le plus dense** des quartiers ZUS de l'agglomération en nombre de logements à l'hectare.

Il suit l'évolution des autres quartiers et présente des **signes de fragilisation** et des dysfonctionnements urbains et sociaux marqués.

Dans ce contexte et depuis plusieurs années, une réflexion a été menée sur l'évolution du quartier proposant des **dispositions concrètes d'aménagement et de requalification de la trame urbaine**.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville et les quatre bailleurs souhaitent **élaborer un projet de recomposition de l'habitat social public** prenant en compte l'occupation, la diversité et l'évolution sociale.

A cet effet, une **étude prospective et programmatique** sur la recomposition du bâti figure dans la présente convention.

Le scénario opérationnel qui sera retenu donnera lieu à un **avenant à la fin de l'année 2005** qui présentera un **projet global** reprenant les conclusions de l'étude sur le bâti et **intégrant** de façon complémentaire, articulée et cohérente, **les actions prévues en matière d'aménagements urbains et d'équipements publics**.

Quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Avec plus de 10 000 habitants et plus de 4 400 logements collectifs, il est le deuxième quartier d'habitat social de l'agglomération (2 200 logements locatifs sociaux).

Ce quartier, même s'il n'a pas été classé en ZUS, en présente toutes les caractéristiques. Il est confronté à un ensemble de difficultés sociales et économiques (progression sensible du nombre des RMIstes, un chômage élevé, difficultés scolaires, ...).

Le projet de renouvellement urbain de la Fontaine d'Ouche répondra à un double enjeu concernant à la fois, un volet urbain, mais aussi un volet économique et social.

Quartier Greuze à Dijon

Ce quartier de 830 habitants et de 380 logements (dont 66 % en locatif social) va faire l'objet d'un projet de renouvellement avec la démolition d'un immeuble de 120 logements et la reconstruction de programmes neufs intégrant la réalisation de locaux tertiaires pour l'installation de services sociaux du Conseil Général.

Article 4 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

4.1 **L'agglomération du Grand Dijon** s'engage, en tant que « porteur » du projet de Renouvellement Urbain à mettre en œuvre pendant la durée de la convention un programme d'actions opérationnel en vue de remplir les objectifs précités. Elle s'engage également à favoriser la mise en œuvre d'actions

relevant d'autres maîtres d'ouvrage notamment par sa participation financière dès lors que ces actions concourent à atteindre les objectifs du projet.

Elle s'engage à transmettre à la Région toutes informations relatives au projet faisant l'objet de la présente convention conformément au règlement d'intervention CRU-Bourgogne.

L'agglomération du Grand Dijon s'engage à contribuer à la réalisation d'un habitat de qualité assurant le respect des critères d'intervention de la Région en matière de développement durable.

4.2 La Région Bourgogne s'engage à soutenir le projet de rénovation urbaine décrit dans l'article 3.

Les actions éligibles, au titre de la présente convention, sont précisées dans l'annexe n° 1.

L'aide totale apportée par la Région à l'ensemble des maîtres d'ouvrage porteurs des actions détaillées dans l'annexe n°1 (Communauté de l'agglomération du Grand Dijon, les villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quétigny et Talant, et les bailleurs (OPAC de Dijon, OPH 21, SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, SAFC, ICF Sud-Est Méditerranée), sur la durée de la convention, ne pourra être supérieure à 14.300.000 €, dont 3.661.000 € maximum exclusivement réservés pour le volet Construction.

A titre exceptionnel, au regard de l'acuité des difficultés liées à la surcharge foncière sur l'agglomération du Grand Dijon, la Région s'engage à participer à hauteur de 7 000 € par logement PLUS CD construit obligatoirement selon les normes environnementales détaillées dans le règlement d'intervention « Conventions de rénovation urbaine – agglomérations » visé ci dessus.

Cette décision a pour conséquences l'impossibilité d'intervention en faveur des démolitions intégrées au dossier ANRU ; seule la démolition de 120 logements à Greuze est alors éligible.

La Région a d'ores et déjà financé dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de Chenôve et de Dijon plusieurs projets pour un montant de 873.350 €.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Aménagement de la ZAC Champollion	304.900 €
- Aménagement d'une supérette Shopi	100.000 €
- Démolition de l'immeuble Peguy	316.000 €
- Restructuration du Centre commercial Espace St Exupéry	152.450 €

Au total, la participation de la Région aux opérations de rénovation urbaine du Grand Dijon s'élève à 15.173.350 €.

L'engagement ci-dessus prend en compte les concours financiers qui seront apportés par le Conseil Régional pour les actions relatives aux projets de renouvellement urbain des quartiers de la Fontaine d'Ouche et de Greuze à Dijon, et du Belvédère à Talant.

Les parties conviennent d'élaborer dans le courant 2005, un avenant prenant en compte les actions de manière précise de ces trois quartiers

Les décisions de financement relatives à chaque action seront prises par l'Assemblée plénière ou la Commission permanente du Conseil régional au regard des caractéristiques du projet et du règlement précité, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

La Région s'engage à informer le bénéficiaire de la subvention ainsi que le chef du projet de l'agglomération du Grand Dijon de chacune de ses décisions d'application de la présente convention.

Des conventions particulières d'application précisant les modalités opérationnelles pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrages, en application du présent accord-cadre.

La Région et la Communauté du Grand Dijon établiront chaque année, la programmation correspondante à l'année N au cours du dernier trimestre de l'année N-1. Cette programmation permettra de préciser les besoins financiers à mobiliser par le Conseil Régional.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'intervention couvrant une période de quatre années maximum et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2008.

Article 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants. En application de l'article 4, les projets relatifs aux quartiers de la Fontaine d'Ouche et de Greuze à Dijon et du Belvédère à Talant feront l'objet d'un avenant en 2005.

Les avenants devront faire l'objet d'une validation par l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne.

Fait à Dijon, le

Le Président
du Conseil Régional de Bourgogne

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dijon

François PATRIAT

François REBSAMEN

ANNEXE n° 1

Liste des opérations éligibles au titre de la convention de rénovation urbaine en faveur de l'agglomération du Grand Dijon

Au titre des démolitions :

- Démolition de 120 logements dans le quartier Greuze à Dijon

Au titre du changement d'usage :

- immeuble d'entreprises à Chenôve

Au titre des constructions de logements sociaux : 514 logements PLUS CD

- Construction de 395 logements PLUS - CD dans le cadre du projet des Grésilles à Dijon
- Construction de 63 PLUS - CD dans le cadre du projet du Mail à Chenôve
- Construction de 40 logements PLUS – CD dans le cadre du projet du Centre Ville à Quetigny
- 16 logements PLUS CD sur l'agglomération dont la localisation est à préciser.

Ces constructions devront obligatoirement respecter des normes environnementales ayant un impact sur les charges des locataires (chauffage bois ou chauffe-eau solaire) conformément aux dispositions du règlement d'intervention « Conventions de rénovation urbaine – Agglomérations ».

Au titre de la résidentialisation :

- résidentialisation des bâtiments suivants aux Grésilles : Isis, Osiris, Ramses, Berthelot, Hérédia, Kipling, Lalo, Nobel, Jouhandeau, Gutenberg, bâtiments B, C, D et E, Dijon Grésilles 1 et 2, Boutaric, Joliot Curie.
- résidentialisation des bâtiments suivants dans le quartier du Mail à Chenôve : Berlioz, Ader et Bastié
- résidentialisation de la rente Ste Bénigne quartier du Bief du Moulin à Longvic

Au titre des aménagements des espaces publics :

- dans le cadre du projet des Grésilles :
 - réaménagement des abords de la Rue Marc Seguin
 - réaménagement Promenade des Lochères
 - aménagement des espaces publics autour de la résidentialisation
 - création d'une transversale
 - retraitement de l'avenue Champollion et de la rue Joliot Curie
 - mise en lumière Grésilles Extension
 - aménagement espaces publics Heredia
- dans le cadre du projet du Mail :
 - réaménagement des espaces publics du quartier St Exupéry
 - aménagement de l'emprise libérée par la démolition de l'immeuble Péguy
 - création d'une voie de désenclavement et aménagements des espaces publics Tamaris- Anémones
 - aménagement des abords du projet SAFC
 - réaménagement des abords de la Maison de Justice et du Droit
 - aménagement d'une place centrale (Changenet - Branly)
 - réaménagement des espaces devant l'espace Santé jeunes
 - réaménagement d'une partie de l'emprise Charcot

- dans le cadre du projet de Quetigny :
 - Réaménagement des espaces publics du Parc Henri Detang
 - Tranche 2 de la Place centrale Roger Remond
 - Réaménagement du secteur Sud du Pré Bourgeot
 - Aménagement de circulations douces et mail sur l'avenue du Parc
 - Aménagements de l'îlot Huches-Cromois et espaces publics
- dans le cadre du projet du Bief du Moulin à Longvic :
 - aménagement 1^{ère} tranche de la Rente Ste Bénigne
 - aménagement de l'axe vert nord sud (rue Docteur Rollin)

Au titre des équipements et locaux associatifs :

- dans le cadre du projet des Grésilles :
 - Bibliothèque des Grésilles
 - Centre de rencontres internationales
 - Gymnase
 - Réalisation d'une salle d'escalade
 - Maison de services publics
- dans le cadre du projet de Quetigny
 - Pôle gérontologique
 - Centre social et sportif Mendès - France : requalification et réaménagement
 - Extension du Château de la Motte
 - Centre civique, Pôle de services
- dans le cadre du projet du Bief du Moulin à Longvic :
 - Création d'un pôle de service intergénérationnel
 - Restructuration du centre social

Au titre des espaces commerciaux et artisanaux :

- aménagements de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de logements (supérette et transversale) aux Grésilles

Au titre des études et de l'ingénierie :

- Chef de projet Ville de Dijon
- Ingénierie du projet urbain de Chenôve
- Etude de recomposition du bâti à Talant